

Promulgation d'un décret

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2010.

Neuchâtel, le 4 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

C. NICATI

La chancelière,

S. DESPLAND

Décret publié dans la Feuille officielle N° 18 du 6 mai 2011